



VILLE DE SAINTE-ADÈLE

RÈGLEMENT 1229 - ERRATUM

AVIS PUBLIC EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE DE SAINTE-ADÈLE :

Lors de la séance d'ajournement du conseil municipal de la ville de Sainte-Adèle tenue le 21 mars 2016, le conseil a adopté le **règlement 1229** intitulé :

« **RÈGLEMENT 1229** décrétant un emprunt de 2 300 000\$ pour la réalisation de travaux de réfection des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire, de la réfection complète de la chaussée des rues du domaine Habitat et de la surveillance des travaux, incluant tous les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 2 300 000\$ ».

Terme de l'emprunt : 20 ans

Une erreur manifestement évidente à la lecture d'un document en appui s'est glissée dans l'avis publié le 30 mars 2016 concernant la base d'imposition.

Cette base d'imposition aurait dû se lire comme suit :

- a) **Pour 22% de l'emprunt (plutôt que 49%)** (portion de la réfection des conduites d'aqueduc) : tous les immeubles imposables desservis ou aux termes des travaux décrétés par le présent règlement qui seront desservis par le système d'aqueduc municipal une taxe spéciale calculée à un taux suffisant d'après la valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;
- b) **Pour 49% de l'emprunt (plutôt que 22%)** (portion de la réfection des conduites d'égout sanitaire) : tous les immeubles imposables desservis ou aux termes des travaux décrétés par le présent règlement qui seront desservis par le système d'égout sanitaire municipal du secteur de l'usine de traitement des eaux usées de Mont-Rolland;
- c) **Pour 29% de l'emprunt** (portion de la réfection des chaussées) : sur l'ensemble des immeubles imposables sur le territoire, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Le registre s'est tenu le 6 avril dernier de 9h à 19h, et aucune signature n'a été enregistrée.

Un procès-verbal de correction sera déposé à la séance du 16 mai 2016.

DONNÉ À SAINTE-ADÈLE, ce 27 avril 2016

Le greffier et directeur des Service juridiques

(s) Simon Filiatreault

Me Simon Filiatreault